

## Annonces légales

### Avis complémentaire de cession de fonds de commerce

Suite à la parution de l'annonce légale dans le journal n° 3562 du jeudi 1er juin 2023 relative à la cession d'un fonds de commerce par la société dénommée **LE CAFE DES VOYAGEURS** à la société **LE JIM'BAR**, il y a lieu de rajouter la précision suivante : Un fonds de commerce de CAFE - BAR sis à 38870 SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX - 8 Grande Rue, connu sous le nom commercial CAFE DES VOYAGEURS, pour lequel le CEDANT est immatriculé au RCS de GRENOBLE sous SIREN 848152310, le fonds comprenant :  
La clientèle, l'achalandage y attachés.  
Le droit au bail des locaux sis à 38870 SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX - 8 Grande Rue, où le fonds était exploité.  
Le mobilier commercial, les agencements et le matériel servant à son exploitation

### Avis de changement de régime matrimonial

Suivant acte reçu par Maître Hugues BONNEMAINS, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Michiel VAN SEGGELEN, Hugues BONNEMAINS et Emeline BOURRET notaires associés de la société civile professionnelle titulaire d'un office notarial », à GRENOBLE, 14, rue André Maginot, CRPCEN 38146, le 20 juin 2023, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la séparation de biens entre :

**Monsieur Mathieu Dante Antoine RAUL**, responsable partenariats industriels, et **Madame Bérengère Josette Noëlle CLAUDON**, conseillère commerciale, demeurant ensemble à FONTAINE (38600) 23 rue Yves Farge.

Monsieur est né à SAINT-MARCELLIN (38160) le 26 septembre 1981,

Madame est née à VILLEURBANNE (69100) le 12 novembre 1982.

Mariés à la mairie de GRENOBLE (38000) le 25 juillet 2015 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion  
Le notaire.

Suivant acte reçu par Maître Faustine SERPINET, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée «LEXGROUP GRENOBLE», titulaire d'un Office Notarial à GRENOBLE, 7 rue Vicat, CRPCEN 38004, le 4 mai 2023, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre :

**Monsieur Claude Denis Paul ARNAUD**, responsable service, et **Madame Béatrice Jeanne Monique BERTIN**, secrétaire médicale, demeurant ensemble à FONTAINE (38600) 4 G rue de Sassenage lotissement Les Bleuets.

Monsieur est né à SAINT-AGREVE (07320) le 2 juin 1961,

Madame est née à GRENOBLE (38000) le 22 novembre 1961.

Mariés à la mairie de ECHIROLLES (38130) le 19 juillet 1986 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité Française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion  
Le notaire

### BOVINS VIANDE / L'aide contention est reconduite

La région Auvergne-Rhône-Alpes renouvelle l'aide à la contention pour améliorer les conditions de travail et le bien-être animal.

#### Conditions à remplir :

- Ne pas avoir de dossier Feader bâtiment en cours.

- Le projet a se monte à maximum 10 000 euros.

Investissements éligibles :

- Parc d'attente (barrières, parois, corral, rails d'autoroute...) ; couloir de contention (barrières, barrières ouvrantes, portes, portillons, marches, passage d'homme...)

- Cage de contention et/ou pesée

- Quai d'embarquement/déchargement

- Cage à écorner les veaux, barrière de césarienne, lève-tête...

- Couloir de contention mobile, parc...

Les cornadis, le gros œuvre et les barrières seules ne sont pas éligibles. Aide versée sous forme d'un paiement unique sur justificatif des dépenses HT de matériel.

Taux de subvention : 40%

Plancher de dépenses : 2 500€ HT

Plafond de dépenses : 10 000€ HT (passé ce montant, le dossier relève du dispositif 201 du Feader)

Plafond de subvention : 4 000 € HT

**Attention, se fait sur devis non signés !**

**Les dossiers sont à déposer sur le site internet suivant : <https://www.aurafilieres.fr/aide-bovin-viande-investissements-de-contention/>**

Sarah Dupire, Conseillère bovins viande, Chambre d'agriculture de l'Isère

### Avis de changement de nom patronymique

Monsieur EL MASSNAOUI ELYAS né le 16/02/1996 à 58 NEVERS demeurant 40 RUE GIFFARD, RESIDENCE ROUTE DES INDES BAT D2, 38230 PONT DE CHERUY agissant en son nom personnel et au nom de son enfant mineur, Monsieur EL MASSNAOUI AVEL né le 18/04/2023 à 38300 BOURGOIN JALLIEU, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique et à celui de son enfant mineur celui de MASSIANI.

### Avis de saisine de légataire universel - Délai d'opposition

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 15 février 2005,

**Madame Jacqueline Henriette PIESVAUX**, en son vivant retraitée, demeurant à GRENOBLE (38000) 14 rue Paul Helbronner. Née à RABAT (MAROC), le 24 mars 1935. Célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à LA TRONCHE (38700) (FRANCE), le 3 novembre 2022. A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Margot GRINGELLI-IZOARD, Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiée « LEXGROUP GRENOBLE », titulaire d'un Office Notarial à GRENOBLE, 7 rue Vicat, le 23 février 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Margot GRINGELLI-IZOARD, notaire susnommé, référence CRPCEN : 38004, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de GRENOBLE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

## A noter

### Aïd / Organisation de l'Aïd al-Adha en Isère

La fête de l'Aïd al-Adha a débuté cette année, le mercredi 28 juin. La préfecture de l'Isère rappelle les bonnes pratiques en termes d'abattage, transport et conservation de la viande.

Pour la réservation d'un animal et sites d'abattage rituel quatre sites seront ouverts : l'abattoir de Grenoble - Fontanil-Cornillon, régulièrement agréé pour procéder à l'abattage des animaux. Ainsi que trois établissements temporaires qui répondent aux normes applicables aux abattoirs : Eric Martin, à Roissard ; Jérôme Jourdan à Savas-Mépin et M. Mabilon, à la Chapelle-de-Surieu.

Afin de lutter contre les abattages clandestins, il est interdit jusqu'au 13 juillet prochain aux particuliers d'acheter, de détenir et de transporter des ovins, des caprins ou des bovins dans toute la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette restriction ne s'applique pas aux professionnels des filières d'élevage. ■

AB

### NICE / 40 moutons dans 12 m<sup>2</sup>

La brigade anticriminalité de Nice a découvert, le 25 juin, dans un appartement de la cité des Liserons à Nice (Alpes-Maritimes) un abattoir clandestin. Dans l'habitation de 12 m<sup>2</sup>, s'entassaient pas moins de 40 moutons dont l'un d'eux venait d'être égorgé. Les policiers ont été interloqués par la démarche de deux quidams qui sont sortis de l'immeuble avec des habits maculés de sang. Leur inspection a permis la découverte de cette « sordide entreprise », faisant fi de toute réglementation sanitaire et de toute considération sur le bien-être animal. Selon toute vraisemblance, les moutons devaient être sacrifiés dans le cadre de l'Aïd-el-Kébir, une fête musulmane prévue durant trois jours à partir du 28 juin. Les bêtes vivantes ont été confiées à un éleveur. Le 10 mai dernier, c'est une boucherie clandestine qui avait été découverte dans le quartier sensible des Moulins, à l'ouest de Nice. A l'heure où ces lignes sont écrites, on attend toujours la réaction des associations écologistes et de protection des animaux. ■

## Au quotidien

ENTRÉE / La salade parfaite pour cet été.

### Betterave rouge aux noisettes



©Philippe COLIN/Interfel

**Temps de préparation :** 10 min.

**Temps de cuisson :** sans cuisson.

**Ingédients pour 4 pers. :**

• 2 belles betteraves rouges cuites

• 1 c. à s. de vinaigre de vin

• 1 c. à c. de moutarde

• 2 c. à s. d'huile de noisette

• 1 c. à s. d'huile neutre (pépins de raisin, tournesol ou arachide)

• 1 pincée de sel

• 1 pincée de poivre

• 2 c. à s. bombées de noisettes décortiquées

**Préparation :**

Peler les betteraves puis les tailler en petits dés (ou en bâtonnets). Préparer la sauce dans le fond du saladier en ajou-

tant successivement le vinaigre, le sel, le poivre, la moutarde et enfin les huiles. Bien mélanger puis assaisonner les betteraves.

Concasser les noisettes dans un mortier avec un pilon (à défaut, placer les noisettes dans un sachet plastique emballé dans un torchon puis frapper -pas trop fort pour ne pas les réduire en poudre- avec un petit maillet ou appuyer énergiquement dessus avec le dos d'une cuillère en bois). Les faire dorer quelques instants dans une poêle sans matière grasse.

Parsemer la salade de betteraves de noisettes encore chaudes, pour de savoureux contrastes chaud-froid et croquant-moelleux !

Source : Interfel

### FEADER / Transformation des productions agricoles

Le Dispositif 302 du Feader « Transformer et valoriser mes productions agricoles » est disponible. Ce programme, géré et cofinancé par la Région Aura, prend le relais de l'ancien programme « PCAE 4.21 » pour les entreprises agricoles et finance également les projets portés par des collectifs.

Sont concernés les investissements de transformation, conditionnement, stockage et commercialisation des produits agricoles (matériel et bâtiments).

Le taux d'aide est de 35 % des dépenses éligibles. Plafond d'investissements éligibles de 150 000 € pour les exploitations agricoles et 1 million d'euros pour les collectifs ; le montant minimum est de 10 000 €.

Point d'attention : Pour être retenu, le projet doit obtenir suffisamment de points dans la grille de sélection (à bien vérifier en amont). Le dépôt des dossiers est à réaliser sur le site de la Région. Pour 2023, la date limite de dépôt n'est pas encore arrêtée.

Pour plus d'informations sur la mesure, consultez le site : [www.isere.chambres-agriculture.fr](http://www.isere.chambres-agriculture.fr), rubrique « aides agricoles ». La Chambre d'Agriculture de l'Isère peut accompagner les demandeurs pour le montage et le dépôt des dossiers. Pour cela, contacter le Point Accueil Projet au 04 76 20 67 01. ■